

SIGNATURE DES AVENANTS AU MARCHE 24MA010 CONSTRUCTION D'UNE MAISON EN BOIS POUR LES ASSOCIATIONS ET LE SERVICE JEUNESSE DE LA VILLE DE BEAUCHAMP

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la consultation 24MA010 Construction d'une maison en bois pour les associations et le service jeunesse de la ville de Beauchamp décomposée en 9 lots :

Lot(s)	Désignation
01	TERRASSEMENT - FONDATIONS - VRD
02	STRUCTURE BOIS
03	MENUISERIES EXTERIEURES
04	PLATRERIE - FAUX-PLAFOND - MENUISERIES INT
05	PLOMBERIE
06	ELECTRICITE - CVC
07	REVETEMENT DE SOL/MUR
08	PEINTURE
09	BARDAGE

Considérant la décision N°2025-DEC-025, SIGNATURE DU MARCHÉ 24MA010 CONSTRUCTION D'UNE MAISON EN BOIS POUR LES ASSOCIATIONS ET LE SERVICE JEUNESSE DE LA VILLE DE BEAUCHAMP,

Décide

Article 1er : De signer l'avenant N°1 au lot 1 terrassement - fondations - VRD du marché 24MA10 Construction d'une maison en bois pour les associations et le service jeunesse de la ville de Beauchamp avec la société SA GENETIN 12 Avenue Eugène Freyssinet 95740 Frépillon. Le montant de l'avenant est fixé à 2050€ HT ce qui entraîne une hausse de 0.43 % du montant initial du lot.

Article 2 : De signer l'avenant N°1 au lot 2 Structure bois du marché 24MA10 Construction d'une maison en bois pour les associations et le service jeunesse de la ville de Beauchamp avec la société Lefort Menuiserie et Construction Bois 22 rue Ampère, ZAC Is portes du Vexin – 95300 Ennery. Le montant de l'avenant est fixé à -54 450€ HT ce qui entraîne une diminution de -14.64% du montant initial du lot.

Article 3: Le montant total du marché s'élève désormais à 1 397 007,30€ HT soit une diminution de 3.62% du montant initial du marché.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision
a été mise en ligne sur le site de la
ville le

21/08/2025